# REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*\*

# **ADGY**



## REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*\*

## **ADGY**

# STATUT DE L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU GROUPEMENT YEMESSOMO

# **ADGY**

### **PREAMBULE**

Vu la constitution de la république du Cameroun,

Vu la loi Nº 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun modifiée et complétée par la loi Nº 99/011 du 20 juillet 1999.

Nous, fils, filles, amies, sympathisants du groupement Yemessomo, sans distinction d'âge, de sexe, d'obédience religieuse ou de lieu de résidence.

- Considérant nos us et coutumes et soucieux de les préserver ;
- Considérant le sous-développement des différentes familles du groupement Yemessomo,
- Considérant la nécessité et l'engagement d'éradiquer le sousdéveloppement qui sévit dans le groupement ;
- Considérant l'effet des synergies que dégage l'adage « l'union fait la force » et affirmant notre volonté de doter chaque village du groupement des projets de développement et la matérialisation de ces projets ;
- Considérant notre attachement aux différents projets de développement aux lois et règlements en vigueur du Cameroun,

Réunis en assemblée générale au groupement Yemessomo, arrondissement d'Awae, département de la Mefou et Afamba, région du centre, le 30 juillet 2023, nous convenons de ce qui suit :

# **TITRE I**: **DISPOSITIONS GENERALES**

Article I : De la création de L' ADGY

Il est créé au sein du groupement Yemessomo une association dénommée ADGY : Association de Développement du Groupement Yemessomo

## **Titre II**: Du but et des objectifs

"ADGY: Est une association apolitique et laïque à but non lucratif. Elle ne remplace pas les associations déjà existantes. Elle ne s'occupe que des sujets de développement dont la solution à un impact visible et palpable sur l'amélioration des conditions de vie des populations du groupement Yemessomo, les objectifs sont déclinés ainsi qu'il suit :

- ➤ Développer le groupement
- Améliorer les conditions de vie des populations
- ➤ Promouvoir le vivre ensemble et les projets entre les villages ;
- Assister les membres lors des évènements heureux et malheureux ;

## Articles III : du siège et la durée

Son siège est à **Momebelenga I** chef-lieu du groupement **Yemessomo** dans l'arrondissement **d'Awae**, département de la **Mefou-Afamba**, région du Centre, sa durée est indéterminée

## Article IV : du logo

Son logo est constitué de :

- > Du nom de l'association
- ➤ De la devise
- > Et de la couronne de plante

## **Article V** : de la devise

Sa devise est Fraternité-Engagement-Développement

<u>Article VI Des droits et devoirs :</u> tous les membres sont égaux en droits et devoirs mais le respect des ainés est primordial.

# Article VII: du cadre juridique

Le présent statut régit le fonctionnement, la structuration, la charte et les missions de l'association, conformément à la loi Camerounaise sur les associations.

# Titre II : des membres et de l'adhésion

# Article VIII: des membres de l'ADGY

<u>Alinéa 1</u>: tout fils, fille, amis, et sympathisant, du groupement **Yemessomo** qui accepte de se soumettre aux dispositions du présent statut et textes connexes.

Alinéa 2: Est considéré comme membre régulier et actif tout membre ayant accepté le présent statut et charte relatif à la plateforme numérique, ayant assisté à une assemblée générale et ayant participé financièrement à un ou plusieurs projets lié au développement du Groupement.

Alinéa 3 : la qualité de membre se perd par décès ou exclusion définitive.

L'exclusion est prononcée lors de l'Assemblée générale, sur proposition du bureau qui est l'organe exécutif de l'association, en cas de manquement grave à l'éthique du groupement et aux objectifs décrits au titre I.

## **<u>Titre III</u>**: structure fonctionnelle

Les organes de l'association sont :

- ✓ L'assemblée générale ;
- ✓ Le bureau exécutif :
- ✓ Les conseillers ;

## Article VIII : de l'assemble générale (A G)

L'assemblée générale, organe suprême de l'association est composée de tous les fils, filles, amis et sympathisants du groupement **Yemessomo** qui remplissent les conditions de **l'Article 8, titre 2** .La voix élective étant réservée aux membres réguliers. A ce titre,

<u>Alinéa 1</u>: elle définit la politique générale de l'association, élit les membres du bureau exécutif et en détermine le mandat, examine, approuve les plans de développements du dit bureau. Elle élabore, examine, amende, et adopte les termes du statut et du règlement intérieur.

<u>Alinéa 2</u>: elle préside chaque session sur proposition du bureau exécutif, par le président ou le vice-président.

<u>Alinéa 3</u>: elle donne son avis sur les rapports d'activités, de développements et financiers, et approuve les comptes de l'exercice.

<u>Alinéa 4</u>: elle statue sur tous les problèmes liés au développement de l'association, notamment :

- 1- Les projets de développements ;
- 2- Les sanctions disciplinaires ;
- 3- La révision des comptes ;
- 4- La révision du statut et du règlement intérieur ;
- 5- La charte concernant la plate-forme numérique de l'association ;

- 6- <u>La planification et l'organisation des projets de développements</u> (routes, forages, écoles, centres de santés, électrification ...)
- 7- Organisation des évènements imprévus (Maladies, deuils, Visites etc...)

<u>Alinéa 5</u>: elle approuve les accords de coopération avec d'autres associations, d'autres groupements poursuivant les mêmes objectifs,

<u>Alinéa 6</u>: elle se réunit une fois par an, sauf invitation spéciale du bureau exécutif à **Momebelenga I** groupement **Yemessomo**, dans l'arrondissement **d'Awae**, département de la **Mefou-Afamba**, région du Centre.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire, sur proposition du bureau exécutif.

#### **<u>Article X</u>** : <u>du bureau exécutif</u>

Le bureau exécutif est l'organe de direction de l'association. A ce titre :

## **Alinéa 1** :

- ♣ Il est responsable devant l'assemblée générale et lui rend compte de la vie et des engagements pris au nom de l'association;
- ♣ Il applique la politique générale de développements arrêtée par l'assemblée générale et veille à la matérialisation des résolutions prises ;
- ♣ Il assure la coordination, la gestion et l'animation de l'association tout au long de sa mandature ;
- ♣ Il est chargée de l'organisation pratique, du suivi des activités engagées par l'association et est garant de leur pérennité;
- ♣ Il est chargé de l'évaluation des besoins, de la collecte des contributions et de leur bonne gestion ;
- ♣ Il est responsable de la tenue des sessions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire;
- En fin d'exercice, il rédige un rapport détaillé.

<u>Alinéa 2</u>: les décisions du bureau exécutif sont prises, à la majorité simple des membres qui la composent. En cas d'égalité des voix ; celle du président et du vice-président sont prépondérantes,

<u>Alinéa 3</u>: il est composé de 14 membres élus par l'assemblée générale et des conseillers pour un mandat d'un an dont :

- <u>Un président</u>

#### EBINI EBOZOA CLAUDE

- *Un vice-président* 

#### OLOMO NKOULOU RAPHAEL MARCEL

- <u>Secrétaire générale</u>

#### NGOA 2 BERNARD PERNODET ERIC

- Un secrétaire générale Adjoint

#### SENGUENA PAUL

- Trésorerie général

#### **ABAH FRANCINE**

- Commissaire aux comptes 1

#### **ONDOA EBINI PIERRE**

- Commissaire aux comptes 2

#### MBENG ATEBA ROSINE

- Un Délégué chargé de la conception et de l'élaboration des projets

#### TSALA JEAN LOUIS

- Contrôleurs des travaux 1

#### **MVONDO COMES**

- Contrôleurs des travaux 2

#### **OHANA JEAN PAUL**

- Contrôleurs travaux 3 : conseillers Municipaux
  - 1- NKONO MBIDA MARTIN
  - 2- BILONGO EBOZOA JACQUELINE
  - 3- OLOMO THEOPHILE
- Censeur 1

#### ONDOA EBESSA PASCAL

- Censeur 2

#### **MVONDO GALLUS**

- Chargé de la communication 1

#### **ANGOA FIDELE**

#### - Chargé de la Communication 2

#### **BEKONO JULIEN**

- CONSEILLERS
  - 1- Chef de groupement
  - 2- Chefs traditionnels du groupement Yemessomo (7)
  - 3- ONDOA MARC
  - 4- AMBANI EBINI ALAIN
  - 5- MVE MINSI MAX CONSTANT
  - 6- ESSAMA JEAN PAUL
  - 7- TSALA ABENG
  - 8- ATENGA ALEXANDRE
  - 9- BOVOLO MATHIEU
  - 10- ONDOA JEAN PAUL
  - 11- EKOBO LUCIE
  - 12- P. NGONO ARMAND
  - 13- EBELA Léonie
  - 14- Essinga Calixte
  - 15- Belobo Germaine Philomène
  - 16- Fouda Anastasie
  - 17- Dr. Ebini Claude
  - 18- Etoundi Guy Siméon
  - 19- Ele Ondoa Thomas
  - 20- Zang Zang Charles Elie
  - 21- Mve Ebini Maxime
  - 22- Zeh Roger
  - 23- Mengomo Aline

<u>Alinéa 4</u>: le président du bureau exécutif peut en cas de besoin créer des postes complémentaires.

<u>Alinéa 5</u>: toute personne occupant un ou plusieurs postes dans le bureau exécutif est soumis au principe de bénévolat

# **Article XI** : des conseillers

<u>Alinéa 1</u>: ils sont garants du respect des traditions, ils sont chargés de guider, orienter les décisions prises par le président ou le vice-président sur les projets liés au développement.

Ils peuvent proposer des projets de développements.

<u>Alinéa 2</u>: leur désignation se fait en assemblée générale et leur nombre est continu.

#### Article XII : des attributions des membres du bureau exécutif

## Alinéa 1 : du président :

- ✓ Il représente l'association dans les actes de la vie civile et publique ;
- ✓ Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires qu'il préside ;
- ✓ Il coordonne l'action du bureau exécutif ;
- ✓ Il assure l'application du présent statut et diffuse les résolutions issues des sessions ;
- ✓ Il a pleine autorité pour modérer les débats et assurer le maintien de l'ordre au cour des réunions du bureau exécutif de l'assemblée générale ;
- ✓ Il rend compte à l'assemblée générale des actes et engagements pris au nom de l'association ;
- ✓ Il peut déléguer certains de ses pouvoirs au vice-président ;
- ✓ Il est l'ordonnateur des dépenses et contre signe toute entrée et sortie d'argent ;
- ✓ Il est d'office membre de toutes les commissions qui peuvent être créées en dehors de la commission de contrôle (Audit) et de la commission électorale ;
- ✓ Il approuve et coordonne tous les projets de développements ;
- ✓ Il a tous les pouvoirs de diriger l'association.

# Alinéa 2 : le Vice-Président

- ✓ C'est la deuxième autorité de l'organe exécutif ;
- ✓ Il assiste le président dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Il assure l'intérim en cas d'absence du président ;
- ✓ Il reçoit délégation des pouvoirs du président

# Alinéa 3 : du secrétaire général

- ✓ Il assure l'administration permanente de l'association ;
- ✓ Il assure le secrétariat lors du bureau exécutif et de l'assemblée générale ;
- ✓ Il prépare et notifie les réunions convoquées par le bureau exécutif ou assemblée générale ;
- ✓ Il exécute ou fait exécuter, tous les travaux que l'association pourrait recueillir, en vue de s'acquitter efficacement de ses missions ;
- ✓ Il prépare toutes les réunions et en rédige les rapports et procès-verbaux ;

- ✓ Il rédige les actes et correspondances de l'association et donne lecture des rapports;
- ✓ Il assure la conservation de la documentation de l'association ;
- ✓ Il peut déléguer certains de ses pouvoirs au secrétaire général adjoint.

#### Alinéa 4 : Du Secrétaire General Adjoint

- ✓ Il assure les fonctions du Secrétaire General en cas d'absence ou de vacance de celui-ci
- ✓ Il reçoit délégation des pouvoirs du Secrétaire General.

## Alinéa 5 : du Trésorier

- ✓ Il assure la gestion permanente des ressources financières et matérielles de l'Association ;
- ✓ Il encaisse et assure la garde des fonds à l'aide du compte bancaire de l'association ;
- ✓ Il effectue les mouvements sur le compte après autorisation préalable du président, et signature conjointe du président et d'un commissaire aux comptes ;
- ✓ Il rend compte au Bureau Exécutif de tous les mouvements financiers et en cas de nécessite, à l'Assemble générale ;
- ✓ Il tient la comptabilité de l'association, et assure la conservation des documents afférents à sa comptabilité ;
- ✓ Il contresigne tous les rapports des mouvements de fonds.

# Alinéa 6 : Des commissaires aux comptes

- ✓ Ils vérifient les valeurs et les documents comptables de l'association et contrôlent la conformité de sa comptabilité, conformément aux règles de l'art ;
- ✓ Ils procèdent à la certification de la régularité et de la sincérité des états financiers de l'association à travers des états de rapprochement ;
- ✓ Ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association ;
- ✓ Ils font état de leurs observations dans un rapport adressé à l'Assemblée Générale ;
- ✓ Ils peuvent, agir ensemble ou séparément, mais ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires, le rapport indique les différentes opinions exprimées;
- ✓ Ils sont chargés de la vérification et du contrôle des dépenses et tiennent les documents financiers ;

✓ Ils peuvent, à la demande soit du président ou de l'Assemblée Générale présenter le rapport financier en cours d'exercice.

## Alinéa 7 : Du délégué Chargé de la conception et l'élaboration des projets

- ✓ Il est chargé de détecter les zones qui sont enclavées dans le groupement,
- ✓ Il est chargé de la conception des projets devant servir les zones enclavées,
- ✓ Il élabore les projets de développements dans les 7 différents secteurs;
- ✓ Il propose des solutions rapides faces aux différentes difficultés des secteurs,
- ✓ Il peut assurer la communication,
- ✓ Il encadre les différentes équipes des 7 secteurs.

### Alinéa 8 : Des contrôleurs

- ✓ Ils sont chargés de l'exécution des projets ;
- ✓ Ils contrôlent le fonctionnement de la matérialisation des projets ;
- ✓ Ils recensent les différents obstacles, qui empêchent la matérialisation des projets ;
- ✓ Ils proposent des solutions ;

# Alinéa 9 : Du censeur

- ✓ Il veille à la discipline lors des différentes rencontres de l'association ;
- ✓ Il veille à l'application des sanctions ;
- ✓ Il assure le recouvrement des amendes ;
- ✓ Il tient la feuille de présence.

# Alinéa 10 : Du Responsable de la Communication

- ✓ Il est le porte-parole de l'association ;
- ✓ Il est responsable de la gestion des relations publiques ;
- ✓ Il assure le rayonnement de l'Association à l'aide des technologies de l'Information et de la communication (TIC)

# TITRE IV : DES FINANCES ET DES DEPENSES

# **Article 13 : Des finances**

#### Alinéa 1 : Des modalités de décaissements et d'encaissements

- Les opérations financières de l'association sont effectuées à travers un compte bancaire, ouvert dans un établissement financier agrée, ou à travers un compte mobile (**ORANGE MONEY ou MOBILE MONEY**);
- Le compte peut recevoir les contributions des différents membres, de l'extérieur ou de l'intérieur du territoire, en compte, ou en ligne ;
- Les retraits sont effectués par le trésorier après signature du président ou du vice-président en cas d'empêchement du président et de la Trésorière.

#### Alinéa 2 : Des revenus de l'association

Les revenus sont constitués de :

- ♣ De diverses contributions des membres ;
- Des Cotisations prévues par le règlement intérieur ;
- Des Dons et legs ;
- Des Amendes ;
- ♣ Des projets (Activités culturelles, champs communautaires, activités piscicoles ou avicoles)

#### 1- Diverses contributions des membres :

Les contributions sont payées à chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à un taux indéterminé

#### 2- Les cotisations :

Les cotisations organisées en petits regroupements, sont payées par les membres de l'association

#### 3- Des Dons et legs

Ils sont recouvrés à travers les membres de bonne volonté et à travers les différentes coopérations avec les autres partenaires.

#### 4- Des Amendes

Les amendes sont payées à travers des sanctions infligées un ou des membres ayant enfreint au présent statut.

# 5- Des Projets

Ils sont issus des Activités culturelles, des champs communautaires, des activités piscicoles ou avicoles.

# <u>Alinéa 3</u>: <u>les Tontines fonctionnent selon les dispositions particulières du</u> règlement intérieur.

### Article XIV : des dépenses

<u>Alinéa 1</u>: les dépenses relatives à l'achat du matérielle de fonctionnement du bureau exécutif proviennent de la caisse ou du compte détenu par la Trésorière.

<u>Alinéa 2</u>: l'association interviendra exclusivement dans les projets de développements suivants:

- Projet d'entretien routier (défrichages, profilages par engin),
- Projet d'électrification,
- Projet de construction des points d'eau potable,
- Projet de construction des bâtiments des deux écoles primaires du groupement, (Ecole publique de Momebelenga, Ecole publique de KouKounou),
- Projet de construction des centres de santés agréées
- Projet de construction d'un établissement scolaire technique
- Projet de construction des stades sportifs
- Projet de champs communautaires
- Projet piscicoles et Avicoles

#### Alinéa 3 : du volet social:

#### 1- Des évènements heureux

- Mariage d'un membre : 5000f/membres
- Nomination d'un fils ou fille Yemessomo à un poste administratif : **2500f**/membres
- Avancement en grade d'un officier des forces et armées et sécurité :
  2500f/membres

#### 2- Evénements malheureux

- Hospitalisation de plus de 10 jours 2000/membres ;

#### 3- Caisse secours

Chaque membre met 2000f par mois

En cas de décès d'un membre, le bureau exécutif prélève directement dans la caisse.

# **TITRE V**: **DISPOSITIONS DIVERSES**

<u>Article XV</u>: Le présent statut ne peut être modifié que sur propositions des membres de l'assemblée générale et du bureau exécutif

## **Article XVI**:

<u>Alinéa 1</u>: l'association organise à la fin de chaque exercice une fête, dont les modalités de participation sont définies en assemblée générale, en cas de bilan positif lié à la réalisation des objectifs fixés

## Alinéa 2 : L'exercice de l'association est indéterminé

<u>Alinéa 3</u>: L'application dudit statut et règlement intérieur prend effet à compter de la date du 30 juillet 2023, date de l'assemblée générale.

Alinéa 4 : le présent statut sera lu, amendé et approuvé en assemblée générale.

# Fait à Yemossomo le 30 Juillet 2023